



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2019_026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
autorisant la translation
exceptionnelle du marché
hebdomadaire communal

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2015_015 du 5 juin 2015 portant création d'un marché communal hebdomadaire ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2015_011 portant règlement général du marché communal ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2019_025 interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix ;

Considérant qu'il y a lieu de translater le marché hebdomadaire afin d'effectuer des travaux de voirie sur la place du village de Soueix ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", est autorisé à occuper l'espace public de la Claire, en vue d'y tenir exceptionnellement le marché hebdomadaire accueilli par la commune.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du 26 juin 2019.

Article 3 : Le stationnement sur l'espace public de la Claire est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le mardi 25 juin, jusqu'à 21h00 le jour de la manifestation.

Article 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de secours et aux véhicules accrédités et autorisés par l'autorité municipale.

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures

Arrêté autorisant la translation exceptionnelle du marché hebdomadaire communal

constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : L'organisateur de la manifestation, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 14 juin 2019,
la Maire
Christiane BONTÉ

